



BALANCE VIEUX TON POÊLE!

FICHE-MODALITES

Cette fiche modalités vous guidera dans vos démarches de demande de bonus air / bois. Rendez-vous également sur le site de Grand Chambéry, rubriques : Mes Démarches > Aides énergies > #Balancetonpoele !

MODALITES FINANCIERES

Le bonus air / bois s'élève à :

- **1 000 €** pour une poêle à **bûches** ;
- **2 000 €** pour un poêle à **granulés**.

Attention : avant de débuter vos travaux de pose du nouvel appareil et de dépose de l'ancien, vous devez attendre l'accord de Grand Chambéry (procédure explicitée ci-dessous).

Ce bonus est éventuellement cumulable avec d'autres aides financières, notamment la prime CEE (prime économie d'énergie).

MODALITES TECHNIQUES

L'attribution du bonus est soumise au respect des modalités techniques suivantes :

- Sont éligibles au bonus air / bois les foyers ouverts ou les appareils de chauffage au bois peu performants installés avant le **31/12/2002** ;
- Le versement du bonus est **conditionné à l'élimination de l'ancien appareil** afin qu'il ne soit jamais réutilisé. L'appareil peut être déposé par l'installateur dans une déchetterie privée du territoire de Grand Chambéry ou au-delà. Si le dépôt est effectué par le bénéficiaire, il doit se faire dans une déchetterie privée du territoire de Grand Chambéry uniquement. Dans les deux cas, le dépôt doit donner lieu à la délivrance d'une **attestation de destruction** ([Cerfa 14012-01](#) si enlevé par le distributeur ou [certificat de destruction](#) si enlevé par le bénéficiaire) ;
- Le nouvel appareil doit être labellisé **flamme verte 7 étoiles** (à minima) ou **équivalent ADEME** ;
- Le nouvel appareil doit être posé par **un professionnel qualifié** pour les travaux d'efficacité énergétique et d'installation d'équipements utilisant des énergies renouvelables. Les labels éligibles sont **RGE** (reconnu garant de l'environnement), **Quali'Bois par Quali'EnR** ou **Qualibat'EnR Bois**. La qualification doit être valable au moment des travaux ;
- Utiliser correctement le nouvel appareil de chauffage au bois, notamment en **l'entretenant** régulièrement et en ne brûlant qu'un combustible de qualité (bois sec non traité) ;
- Permettre l'accès de Grand Chambéry pour procéder à une éventuelle **visite de contrôle** à domicile (sur rendez-vous) permettant de constater la présence d'un ancien appareil de chauffage au bois antérieur au 31/12/2002 ou d'une cheminée à foyer ouvert ainsi que la bonne mise en œuvre du nouvel équipement ;
- Autoriser Grand Chambéry à **utiliser les informations recueillies** dans la demande de bonus Fonds air / bois afin d'évaluer ce dispositif.

MODALITES ADMINISTRATIVES

AVANT TRAVAUX

1. Faire votre demande en ligne sur Simpl'ici

Première étape pour bénéficier du bonus Fonds air / bois de Grand Chambéry : réaliser votre demande par voie dématérialisée en ligne, sur le site de **Simpl'ici**.

Après avoir créé votre compte Simpl'ici, vous allez remplir un questionnaire de demande de bonus. Les pièces justificatives suivantes vous seront demandées :

- Le **devis du professionnel** retenu selon le modèle imposé.
Préalablement, le bénéficiaire fait établir un ou plusieurs devis par un professionnel labellisé RGE, Quali'Bois par Qualit'EnR ou Qualibat'EnR Bois en **utilisation un modèle téléchargeable sur le site Simpl'ici** ;
- Un **justificatif de domicile** : facture d'eau, d'électricité, de téléphone de moins de 3 mois, à votre nom et à l'adresse du logement où se trouve le poêle ;
- La **photo du matériel** à remplacer, prise en angle large, permettant de situer l'appareil dans la pièce dans laquelle il est installé et de repérer des éléments fixes (portes, fenêtres, escalier, radiateurs...) ;
- Un **Relevé d'identité bancaire (RIB)** à votre nom et à l'adresse de votre domicile principal actuel ;
- Une **preuve de l'antériorité de poêle (avant le 31/12/2002)** : Facture avec date, acte notarial avec date, plaque de référence sur le poêle avec année de construction du poêle, photo de l'époque avec une date.

Bon à savoir : Grand Chambéry a signé avec certains distributeurs du territoire une charte vous garantissant une remise commerciale en plus du bonus pour l'achat d'un nouveau poêle via le Fonds air / bois. Pour connaître ces distributeurs, RDV sur Simpl'ici ou sur le site de Grand Chambéry, rubrique #Balance ton poêle !.

2. Grand Chambéry instruit votre dossier

Un dossier incomplet fera l'objet d'une demande de pièces complémentaires via Simpl'ici.

Un dossier non conforme aux critères d'éligibilité indiqués ci-dessus sera rejeté.

La décision d'attribution du bonus sera réalisée à la suite de l'instruction d'un dossier conforme. Elle sera notifiée au bénéficiaire par Simpl'ici.

Le démarrage des travaux - y compris l'enlèvement de l'ancien appareil - n'intervient qu'après la décision d'attribution du bonus notifiée par Grand Chambéry au bénéficiaire par Simpl'ici.

Une dérogation peut être accordée dans le cas des foyers ouverts : pour faciliter le déroulement des travaux, il est toléré que le bénéficiaire réalise ou fasse réaliser la déconstruction du foyer ouvert avant de déposer son dossier de demande de bonus.

Le bénéficiaire devra alors être en capacité de joindre les photos suivantes à son futur dossier de demande de bonus :

- Une photo du foyer ouvert avant destruction ;
- Une photo pendant les travaux de destruction ;
- Une photo datée de la situation actuelle (avec la une du journal du jour par exemple, ou la date du jour sur le côté ou le dos de la photo).

Toute modification de la nature ou des conditions de réalisation du projet est susceptible de remettre en cause la décision d'octroi du bonus. De même, toute déclaration erronée ou tout renseignement frauduleux entraînera le retrait du bonus.

En cas de non-réalisation, de réalisation partielle ou de réalisation non conforme du projet la décision attributive sera annulée.

PENDANT TRAVAUX

3. Débuter les travaux

- Faites signer votre devis instruit par Grand Chambéry avant de débiter les travaux de pose du nouvel appareil et de dépose de l'ancien ;
- Faites réaliser les travaux (désinstallation de l'ancien poêle et installation du nouveau) et faites la demande de versement dans un délai maximum de 12 mois à compter de la date de notification de l'accord de Grand Chambéry par Simpl'ici.

En cas de remplacement d'un foyer ouvert et si le nouvel appareil n'est pas installé en lieu et place de la cheminée, faites intervenir un professionnel pour condamner le conduit et prenez une photo lors de démontage du foyer comme preuve de sa bonne destruction ;

Pour rappel, afin de bénéficier du bonus, **vous vous engagez** à (voir rubrique modalités techniques ci-dessus) :

- Faire réaliser les travaux par un professionnel qualifié RGE ;
- Détruire l'ancien appareil en l'amenant dans une déchetterie qui délivrera une attestation d'élimination (CERFA 14012-01 ou certification de destruction) ;
- Installer un poêle labélisé flamme verte 7 étoiles (à minima) ou équivalent ADEME.

MODALITES DE VERSEMENT

APRES TRAVAUX

4. Demande de versement en ligne sur Simpl'ici

Une fois les travaux réalisés, la **demande de versement** du bonus Fonds air/bois se fera de nouveau par voie dématérialisée, sur le **site de Simpl'ici**.

Elle comprend obligatoirement les pièces suivantes :

- La **copie de la facture acquittée** mentionnant la marque, la référence, la puissance et la classe flamme verte du matériel installée ainsi que la date des travaux et le montant de la remise accordée dans le cadre du partenariat ;
- La **photo du nouvel appareil** installé avec un angle de vue identique à celui de la photo de l'appareil initial avant travaux. L'angle de prise de vue doit être suffisamment large pour voir tout ou partie de la pièce du logement où est installé l'appareil ;
- L'**attestation d'élimination de l'ancien appareil** dans une déchetterie privée du territoire de Grand Chambéry ou au-delà ([Cerfa 14012-01](#)) si celui-ci est déposé par l'installateur ou un [certificat de destruction](#) si celui-ci est déposé par le bénéficiaire dans une déchetterie privée du territoire de Grand Chambéry. Pour les foyers ouverts, une photo prise pendant les travaux de démontage est nécessaire, comme preuve de sa bonne destruction ;
- Un **Relevé d'identité bancaire (RIB)** à votre nom et à l'adresse de votre domicile principal actuels ;
- En cas de **remplacement d'un foyer ouvert** et si le nouvel appareil n'est pas installé en lieu et place de la cheminée : copie de la facture acquittée de condamnation du conduit précisant bien que le conduit est condamné et photos de l'intérieur du conduit obturé, de l'appareil avant et pendant les travaux.

5. Instruction des pièces par Grand Chambéry

Grand Chambéry **instruit ces pièces justificatives** et se réserve le droit de demander des informations ou pièces complémentaires si le dossier est non conforme ou incomplet.

6. Versement du bonus

Le bonus sera ensuite versé en une seule fois sur votre compte bancaire dans un délai minimum de 3 à 4 semaines une fois que Grand Chambéry a reçu les pièces justificatives.